

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

## SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2021

L'An Deux Mille Vingt et un, le 24 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de spectacle « La Ruche » sous la présidence de Monsieur Bruno CLEMENT, Maire.

**Présents :** M. CLEMENT Bruno, Mme GIRAUDEAU Isabelle, M. FAURE Christian, Mme RASTOLL Fabienne, Mme TICHANÉ Mélanie, Mme PELLEVRAULT Patricia, M. DELTEIL Bernard, Mme ARTOLA Mirentxu, M. PLACÉ Pascal, Mme POUPON Bénédicte, Mme BALESDENS Jennifer, M. SAÏGUI Sylvain, M. LAROCHE Dominique, Mme BETILLE Lydia, M. LAOUILLEAU Didier, Mme LACAMPAGNE Marie-Christine.

**Absents ayant donné pouvoir :** M. DARMÉ Patrick à Mme RASTOLL Fabienne, M. MENARD Éric à M. CLEMENT Bruno, M. PEYRACHE Samuel à M. DELTEIL Bernard, Mme LAMEIRA Béatrice à M. PLACÉ Pascal, M. ROISIN Gaylord à Mme POUPON Bénédicte, Mme CHERGUI Sadrina à Mme TICHANÉ Mélanie, Mme LEONARDI Gaëlla à Mme PELLEVRAULT Patricia.

**Secrétaire de séance :** Mme. POUPON Bénédicte

### DELIBERATION 2021-06-001 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les demandes de subventions exceptionnelles, pour l'année 2021, adressées par les associations locales (culturelles, sportives ou encore d'intérêt général) suite à la période sanitaire particulière que nous connaissons.

Monsieur le Maire propose d'apporter un soutien financier comme suit :

|                                      | SPECIAL COVID19                   |            |                        |
|--------------------------------------|-----------------------------------|------------|------------------------|
| ASSOCIATION                          | Objet de la demande de subvention | DEMANDE    | PROPOSITION commission |
| Ateliers d'Arts de Saucats (AAS)     | Maintenir l'association           | 2 000,00 € | 1 000,00 €             |
| Les Ateliers de l'Ariey              | Aide à régler l'assurance         | 444,31 €   | 200,00 €               |
| Music'Asso'Cats (fête de la Musique) | Aide au règlement de la sono      | 2 250,00 € | 2 049,00 €             |
| Montesquieu Football club            | Pour aider les jeunes             | 3 000,00 € | 1 500,00 €             |
|                                      |                                   | TOTAL      | 4 749,00 €             |

Chaque association a présenté, à l'appui de sa demande, un dossier comprenant notamment le compte-rendu financier de l'exercice précédent.

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** le tableau des subventions aux associations comme cité-ci-dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

## **DELIBERATION 2021-06-002 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RUCHE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 6 mars 2014, il a été approuvé le règlement intérieur du complexe « la Ruche », en vue de son ouverture au public.

L'annexe n°2 de ce règlement fixe les conditions tarifaires de location de la salle de spectacle.

Par délibération du 16 juin 2014, ces dispositions ont été modifiées en instaurant un tarif différencié selon que l'utilisateur soit une association ou un organisme professionnel.

La délibération du 16 juillet 2020, a ajouté un tarif de 750,00 € pour les associations hors territoire de la Communauté de communes.

Par délibération du 19 novembre 2020, des précisions concernant les associations et le tarif des organismes professionnels ont été apportées.

- Utilisateur de type associatif dont le siège social est domicilié sur la Commune de Saucats : prêt à titre gracieux
- Utilisateur de type associatif : 500 € / jour. Ce tarif concerne les associations dont le siège n'est pas domicilié sur la Commune de Saucats
- Utilisateur de type « organisme professionnel » : 1 000 € / jour

Pour autant aucune condition tarifaire n'a été apportée pour la location du gymnase.

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer, sur les mêmes bases, une tarification comme suit :

- **Utilisateur de type associatif dont le siège social est domicilié sur la Commune de Saucats : prêt à titre gracieux**
- **Utilisateur de type associatif : 1 000 € / jour. Ce tarif concerne les associations dont le siège n'est pas domicilié sur la Commune de Saucats**
- **Utilisateur de type « organisme professionnel » : 2 000 € / jour**

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** la modification du règlement intérieur de la salle de la Ruche comme cité ci-dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

## DELIBERATION 2021-06-003 PRIX DU REPAS AU RESTAURANT

Monsieur le Maire explique qu'il faut facturer les repas pris au restaurant municipal aux personnels de la collectivité ainsi qu'aux adultes extérieurs venant se restaurer.

Il propose de définir le prix des repas de la façon suivante à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2021** :

Prix des repas en fonctions des revenus net : « Rémunération indiciaire + IFSE et hors SFT »

| Salaire net « rémunération indiciaire + IFSE mais hors SFT » | Prix repas |
|--|------------|
| Salaire net < 1600.00 €                                      | 2.52 €     |
| De 1601.00 € à 2100.00 €                                     | 3.50 €     |
| > 2100.00 € et adultes extérieurs                            | 4.50 €     |

Le prix du repas fixé à 2.52 € correspond au prix minimum des repas de l'évaluation forfaitaire URSSAF.

Par ailleurs pour rappel, les repas servis lors des animations, aux associations, commerçants et artisans sont de : 8,50 € lors du marché de Noël et de 6,00 € lors du forum des associations (au-delà de deux offerts par association).

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** le prix des repas au restaurant municipal comme cité dans le tableau ci-dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

## DELIBERATION 2021-06-004 TARIFICATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que le calcul de montant de la participation des familles au services municipaux (restaurant scolaire, périscolaire, ALSH), s'appuie sur un taux d'effort appliqué aux ressources des familles et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser cette grille tarifaire.

Monsieur le Maire précise que les ressources prises en compte seront celles perçues au titre de l'année N-2.

La tarification actuelle se compose comme suit :

- Ressources mensuelles plancher : **711,62 €**
- Ressources mensuelles plafond : **5 800,00 €**

| MODALITES DE TARIFICATION 2021 |  | Taux d'effort à appliquer sur les salaires bruts mensualisés  |                                   |                     |              |   |
|--------------------------------|--|---|-----------------------------------|---------------------|--------------|---|
|                                | PERISCO-LAIRE<br>(tarif pour une demi-heure) | MERCREDI<br>(par demi-jour-<br>née)<br><br>9h00-11h30<br>13h30-16h30  | ALSH VA-<br>CANCES<br><br>JOURNEE | SPORT VA-<br>CANCES | MINI-SEJOURS | RESTAURANT<br>SCOLAIRE<br><br>(délibération du<br>29/04/2021) |
| 1 ENFANT                       | 0,0307%                                      | Base tarifaire<br>du périscolaire<br>(par tranche de<br>30 min entre<br>7h30 et 9h00 et<br>entre 16h30 et<br>18h30) | 0,398%                            | 4,180%              | 4,500%       | 0,0891%   |
| 2 ENFANTS                      | 0,0256%                                      |   | 0,331%                            | 3,476%              | 4,000%       | 0,0741%   |
| 3 ENFANTS                      | 0,0205%                                      |   | 0,252%                            | 2,607%              | 3,500%       | 0,0585%   |
| 4 ENFANTS et +                 | 0,0153%                                      |   | 0,226%                            | 1,309%              | 3,000%       | 0,0456%   |

maxi facturé / / 20,00 € 170,00 € / 5,17 €

| MODALITES DE TARIFICATION 2021 |   | Taux d'effort à appliquer sur les sa-<br>lares bruts mensualisés |                     |              |   |
|--------------------------------|---|--|---------------------|--------------|---|
|                                | PERISCOLAIRE<br>à l'heure + MER-<br>CREDI | ALSH VA-<br>CANCES<br><br>JOURNEE                                | SPORT VA-<br>CANCES | MINI-SEJOURS | RESTAURANT<br>SCOLAIRE<br><br>(délibération du<br>29/04/2021) |
| 1 ENFANT                       | 0,040%                                    | 0,398%   | 4,180%              | 4,500%       | 0,0891%   |
| 2 ENFANTS                      | 0,034%                                    | 0,331%   | 3,476%              | 4,000%       | 0,0741%   |
| 3 ENFANTS                      | 0,025%                                    | 0,252%   | 2,607%              | 3,500%       | 0,0585%   |
| 4 ENFANTS                      | 0,023%                                    | 0,226%   | 1,309%              | 3,000%       | 0,0456%   |
| 5 ENFANTS                      | 0,020%                                    | 0,199%   | 1,309%              | 2,500%       | 0,0456%   |

maxi facturé 1,95 € 19,40 € 100,00 € 5,17 €

Par ailleurs la tarification des heures de périscolaire étaient facturées à l'heure. Toutefois, un certain nombre de parents souhaitent une facturation à la demi-heure.

Aussi, une étude interne a été menée et cette demande est réalisable pour le temps périscolaire. Le mercredi serait facturé à la demi-journée. Aussi, Monsieur le Maire, propose de valider la nouvelle tarification comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- Ressources mensuelles plancher : **711,62 €**
- Ressources mensuelles plafond : **5 800,00 €**

Monsieur le Maire rappelle que toute demi-heure commencée est due.

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** la tarification des activités périscolaires comme citée dans les tableaux ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

## DELIBERATION 2021-06-004 BIS - TARIFICATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

### Dispositif de la cantine à 1€.

Le repas à la cantine constitue un point d'appui central pour les politiques de santé publique et les politiques de lutte contre la pauvreté. Il permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Il favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble, à l'évolution du regard de l'enfant sur son environnement scolaire et à l'amélioration du climat scolaire.

La tarification sociale des cantines scolaires, comme pratiqué à Saucats, consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Cette décision relève des communes ou des intercommunalités concernées et s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. En effet, des études soulignent que les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées et très favorisées.

Dans une logique d'équité territoriale et d'attention aux contraintes budgétaires, le Gouvernement a proposé un soutien qui se veut incitatif tout en ciblant les territoires les plus fragiles, les moins susceptibles d'assumer seuls le coût d'une tarification sociale. Ces mesures reposeront sur le volontariat des communes concernées.

Concernant les communes éligibles, il s'agit des communes bénéficiaires de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui ont conservé la compétence scolaire. La commune de Saucats est éligible.

L'aide s'élèvera à 3 euros par repas facturé à la tranche la plus basse elle sera versée à deux conditions : une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches doit avoir été mise en place et la tranche la plus basse de cette tarification ne dépasse pas 1 euro par repas.

Le Gouvernement souhaite rappeler que les communes et les EPCI sont libres de fixer les tarifs des repas à la cantine et le soutien financier de l'Etat doit permettre d'accompagner les collectivités qui souhaitent s'inscrire dans la démarche de tarification sociale.

- **Autorise** Monsieur le Maire à s'inscrire dans ce dispositif à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 et à signer tout document y afférent.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

## DELIBERATION 2021-06-005 DECISIONS MODIFICATIVES N°2 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 12 avril 2021, le Budget primitif 2021 de la commune a été adopté. Toutefois, il nécessite quelques ajustements.

Le compte 673 nécessite, dans l'attente d'une vérification des écritures passées, d'être approvisionné afin de régulariser des écritures passées en double en 2018 (attributions de compensation).

Également, il convient d'abonder le compte 60632 afin de faire face aux petites dépenses de travaux qui sont dorénavant davantage réalisées en régie.

Sur la section d'investissement, il convient de réduire l'article 2313 qui avait été provisionné mais pour lequel les dépenses ne seront pas réalisées cette année (CAB).

Ce compte servira à alimenter un remboursement au SDEEG qui n'avait pas été prévu (remboursement de travaux sur l'éclairage public). Il alimentera aussi le chapitre 21 afin de solder une facture d'achat (remorque pour le service technique) et le renouvellement du jeu de cour pour l'école maternelle totalement vétuste et qui, pour des mesures de sécurité, a dû être retiré.

Monsieur le Maire propose d'ajuster les prévisions budgétaires comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

| <i>Chapitre</i>                              | <i>Article</i>                            | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
|--|---|-----------------|-----------------|
| 023 - Virement à la section d'investissement |   | - 60 000,00 €   |                 |
| 011 – Charges à caractère général            | 60632 – Fournitures de petits équipements | +14 000,00 €    |                 |
| 67 – Charges exceptionnelles                 | 673 – Titres annulés                      | +46 000,00 €    |                 |
| <b>TOTAL</b>                                 |   | + 0,00 €        | + 0,00 €        |

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

| <i>Chapitre</i>                                 | <i>Article</i>                            | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
|---|---|-----------------|-----------------|
| 021 – Virement de la section de fonctionnement  |   |                 | -60 000,00 €    |
| 23 – Immobilisations en cours (Opération 81)    | 2313 - Constructions                      | -86 556,00 €    |                 |
| 21 – Immobilisations corporelles (Opération 66) | 2182 - Matériel de transport              | + 144,00 €      |                 |
| 21 – Immobilisations corporelles (Opération 65) | 2188 - Autres immobilisations corporelles | +15 000,00 €    |                 |
| 16 – Emprunts et dettes assimilées              | 16878 - Autres organismes et particuliers | +11 412,00 €    |                 |
| <b>TOTAL</b>                                    |   | - 60 000,00 €   | - 60 000,00 €   |

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** les décisions modificatives comme citées dans le tableau ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 3

## **DELIBERATION 2021-06-005 BIS - DECISIONS MODIFICATIVES N°2 BUDGET COMMUNE**

Les services de la préfecture nous ont adressé quelques observations suite à la transmission des budgets.

En effet, L'article L 2121-14 du CGCT énonce que lors du vote du compte administratif pour les budgets principal et annexe, le conseil municipal élit un président. Dans ce cas, le maire peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote. Or, la délibération ne fait pas état, par omission, de l'élection d'un président ni du retrait du maire lors du vote.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux de bien vouloir confirmer que Monsieur Bernard Delteil a bien été désigné président de la séance lors des votes des comptes administratifs de la commune et de l'eau et de l'assainissement et que Monsieur le Maire s'est retiré lors des votes des comptes administratifs de la commune et de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, les services de la préfecture informe qu'un conseiller munis d'un pouvoir a signé pour un membre absent. Or, l'article L 2121-23 précise que **seuls les membres présents** doivent signer les délibérations.

De plus, une erreur de plume s'est glissée dans la délibération relative à l'adoption du CA (budget principal), le montant des recettes pour la section fonctionnement s'élève à 4 383 675,48 € et non à 4 383 815,48 €.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir en tenir compte.

Concernant le budget annexe eau et assainissement, il y a 1 centime en moins dans le résultat 2019 en section de fonctionnement et 1 centime en plus dans le résultat 2019 en section d'investissement dans les délibérations adoptant le CA, le BP et l'affectation des résultats.

Il convient de corriger cette erreur prise en compte dans le budget 2021.

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **De confirmer** que Monsieur Bernard Delteil a bien été désigné président de la séance lors des votes des comptes administratifs de la commune et de l'eau et de l'assainissement et que Monsieur le Maire s'est retiré lors des votes des comptes administratifs de la commune et de l'eau et de l'assainissement.

- **De tenir compte** des observations de la Préfecture et de corriger les montants en conséquence.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 3

### DELIBERATION 2021-06-006 DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 12 avril 2021, il a adopté le Budget Primitif 2020 de l'eau et de l'assainissement.

Une régularisation, enregistrée en 2019, sur le budget eau et assainissement, est en anomalie comptable car elle a mal été imputée. L'erreur apparait en trésorerie : "Le solde du compte suivant est anormalement débiteur : 28031".

Aussi, afin de régulariser cette anomalie comptable, la trésorerie nous demande d'émettre les opérations d'ordre budgétaires suivantes :

#### SECTION D'EXPLOITATION

| <i>Chapitre</i>   | <i>Article</i>  | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
|---|---|-----------------|-----------------|
| 023 - Virement à la section d'investissement                  |   | 744,96 €        |                 |
| 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | 7811 - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles |                 | 744,96 €        |
| <b>TOTAL</b>  |   | 744,96 €        | 744,96 €        |

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

| <i>Chapitre</i>                                | <i>Article</i>        | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
|--|-----------------------|-----------------|-----------------|
| 021 – Virement de la section de fonctionnement |                       |                 | 744,96 €        |
| 28 – Amortissement et immobilisations          | 28031– Frais d'études | 744,96 €        |                 |
| <b>TOTAL</b>                                   |                       | 744,96 €        | 744,96 €        |



**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** les décisions modificatives comme citées dans le tableau ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 3

**FIN DE SÉANCE : 20H10**